

Délibération n°2023/34

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 715-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les articles 175, 176, et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu les statuts de l'établissement.

Objet : Budget rectificatif n°1 2023

Les autorisations budgétaires du budget rectificatif n°1 2023 sont arrêtées comme suit :
499.3 ETPT dont 310 ETPT sous plafond d'emplois Etat

Autorisation d'engagement :

- Masse salariale : 34 442 302€
- Fonctionnement : 10 639 414€
- Investissement : 2 410 108€

Crédits de paiement :

- Masse salariale : 34 442 302€
- Fonctionnement : 10 639 414€
- Investissement : 3 007 466€

Prévisions de recettes : 45 691 484€

Solde budgétaire : -2 397 618€

Le conseil d'administration adopte :

- La variation de trésorerie de -2 415 294€
- Le résultat patrimonial de -1 120 227€
- La capacité d'autofinancement de 2 650€
- Un prélèvement sur le fonds de roulement de 1 398 471€

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
Présents : 20
Pouvoirs : 4

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0



Troyes, le 19 octobre 2023

Hervé GRANDJEAN
Le Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 23/10/2023

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 23/10/2023